



COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 29 AOÛT 2019
MISE EN PLACE DES SECRETARIATS GENERAUX COMMUNS
AUX DDI ET PREFECTURES

Paris, le 29 août 2019

Ce groupe de travail fait suite à la réunion du 19 juillet 2019 sur la constitution des Secrétariats Généraux Communs (SGc) aux préfetures et aux DDI. Entre temps la circulaire du 1er ministre a été publiée le 2 août. Elle s'inscrit dans le prolongement de celle du 12 juin 2019 sur les objectifs de la réforme de l'OTE (regroupement des budgets 333 et 307) en un programme unique : le BOP 354.

La circulaire du 2 août 2019 a notamment précisé les missions imposées des futurs SG communs et celles renvoyées à une gestion locale. Une circulaire sur les (nombreuses) questions RH est en cours de préparation. Les effectifs cibles et les organigrammes des futur SG communs ne seront pas imposés par le niveau national et laissés à l'appréciation des préfets. Les préfigurateurs sélectionnés parmi les secrétaires généraux en DDi ou en préfeture cumuleront leurs fonctions actuelles avec celles de la préfiguration, car aucun moyen supplémentaire n'a été budgétisé par le ministère de l'intérieur. Tout doit donc se faire à moyens constants. Le 26 août 2019, la DMAT (ministère de l'intérieur) a transmis aux organisations syndicales un projet de vade-mecum RH portant sur l'accompagnement RH de la mutualisation des SG communs des préfetures et des DDI. Il en a été question lors de ce groupe de travail du 29 août 2019.

Eléments de calendrier

Entre les 2 groupes de travail de juillet et août, le vade-mecum prévu par la circulaire du 2 août 2019 est devenu un « guide RH ». Dans les faits, il n'aura pas de valeur contraignante mais a simplement valeur de « bonnes pratiques ».

Un bilan sur les missions sera fait au 15 octobre 2019, et le 30 octobre 2019 les préfets devront remonter leurs propositions d'organisation sur les préfigurations. Enfin, au 15 décembre est prévu un bilan sur les projets de regroupements immobiliers.

Par ailleurs, M Claude KUPFER, Conseiller du gouvernement et coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat a indiqué qu'il y aura bien à terme, des Secrétariats Généraux communs **dans tous les territoires**. Pour l'outre-mer, ces dispositions s'appliqueront en 2021, le transfert budgétaire n'ayant pas été prévu avant le PLF 2021. **La généralisation des SG communs à l'outre-mer n'avait jamais été évoquée dans les instances nationales auparavant !!!** C'est dire l'intérêt que porte ce gouvernement au dialogue social.

Pour la Corse et l'Ile-de-France, ces dispositions seront bien inscrites au PLF 2020 comme pour les autres territoires. Des instructions relatives à la Corse, l'Ile-de-France et à l'Outre-Mer viendront prochainement préciser leurs spécificités. Les organisations syndicales ont obtenu qu'un point sur ce sujet soit (enfin) mis à l'ordre du jour du prochain CT Central des DDi d'octobre.

Concernant la sélection des SG préfigurateurs, Serge DUVAL (DSAF – services du 1^{er} ministre) a indiqué que tous les choix devront s'inscrire dans le processus précisé dans le guide RH, y compris pour les choix déjà effectués, quitte à ce qu'ils soient remis en cause.

Interrogé par la CGT sur le devenir des SG préfigurateurs au 1^{er} janvier 2020, le DSAF a précisé qu'il y a suffisamment de marge dans les organigrammes pour recaser tout le monde ! A bon entendeur...

Mesures concernant les agents

L'administration a **refusé catégoriquement de qualifier cette réforme de « restructuration »**. C'est une manière de ne pas générer de nouveaux droits pour les agents qui auraient pu prétendre au régime de primes de restructuration, et faciliter leur retour dans leur service d'origine s'ils en faisaient le choix. Le cynisme n'a pas de limite...

Concernant les **transferts de personnels**, la CGT a demandé le report de la date de transfert des personnels et des BOP au moins à fin 2020 dans les futurs SG communs. Elle a aussi demandé que soit inscrit la possibilité de maintien des agents en surnombre et le maintien des possibilités de retour en l'étendant au moins à deux cycles de mobilités, soit fin 2021, afin que les agents transférés puissent se repositionner sur un poste choisi et non contraint.

Il semble que cette possibilité de droit au retour sur au moins deux cycles de mobilités soit accepté. La CGT restera vigilante sur ce point. Par ailleurs, le représentant de la DGAFP a indiqué qu'un décret en conseil d'état devrait prochainement rendre la PNA (position normale d'activité) reconductible tacitement sans limitation de durée. Pour la CGT il est important que les agents soient dès lors, correctement informés lors de leur choix et si nécessaire autorisé à attendre pour les demandes de PNA.

Concernant **les rémunérations**, si Serge DUVAL (DSAF) interrogé par la CGT, a bien confirmé le « *maintien du niveau des rémunérations* », laissant entendre que l'indemnitaire était inclus, il a été plus flou sur la NBI. Car dans les faits, les NBI ne suivront pas les agents transférés dans les SG communs, qui la touchent aujourd'hui. Et si le DSAF se dit ouvert à la compensation financière de la NBI (sous-entendu, via le régime indemnitaire), cela ne générera plus de points de retraite. C'est un sujet qui devrait être précisé dans la future instruction RH à paraître. Seule garantie apportée par le DSAF, des textes permettront d'assurer la continuité de la gestion et des payes des agents à partir du 1er janvier 2020.

Concernant **les Règlements Intérieurs (RI)** auxquels seraient soumis les agents transférés, cela fera partie d'une négociation locale. Les RI des SG communs pourront être des RI spécifique à ces services et devront alors être soumis pour avis aux CT des préfectures

Concernant le **droit de retour** des agents dans leur service d'origine, le DSAF n'a pas voulu s'engager sur la proposition de la CGT d'inscrire leur reclassement comme prioritaire dès la première vacance de poste. Des précisions devront donc être apportées sur ce point.

Plusieurs articles du guide renvoient le suivi des agents vers les Conseils Mobilités Carrières (CMC) du Ministère de l'Intérieur. La CGT a fait remonté l'absence dans l'annexe du guide de CMC pour au moins deux régions : la Bretagne et la Corse. Il s'agit d'un oubli que l'administration devrait corriger.

Le point de vue de la CGT

Pour la CGT, cette « restructuration » que l'administration tente de faire passer pour une réforme moderne « *sans suppression de postes* » (dixit le DSAF), n'est en réalité qu'un moyen de gérer une pénurie organisée de moyens humains et financiers. En effet, les services de l'Etat subissent depuis des années, une baisse importante de fonctionnaires et une diminution de leurs moyens d'intervention qui les conduit à ne plus pouvoir assurer une partie de leurs missions, et fait peser sur

les agents une pression du travail beaucoup trop forte. Le SG Commun n'est qu'un moyen de faire des économies supplémentaires sans pour autant traiter la question du service public et des moyens.

La CGT reste très inquiète sur la façon dont est menée cette restructuration d'ampleur. La réunion de ce jour a mis de nouveau en lumière les faiblesses d'un projet auquel la CGT reste opposée.

En effet, passé le 1^{er} janvier 2020 :

- il n'y a pas de calendrier de mise en œuvre ;
- les garanties apportées par l'administration ne permettent pas d'affirmer que tous les niveaux de rémunération des agents transférés seront maintenus ;
- les principes de reclassement des agents dans les services du ministère de l'intérieur sont aujourd'hui non connus (cadres d'emploi, OPA, CDD,...);
- rien ne permet d'affirmer qu'il n'y aura pas de mobilités géographiques imposées ;
- des **incohérences importantes persistent** : par exemple le discours de l'administration qui consiste à dire qu'il n'y aura pas de suppression de poste, et la circulaire du premier ministre qui indique que « *la moitié des gains obtenus [...] viendra abonder la réserve régionale d'emplois en vue d'un redéploiement vers les fonctions métiers* » ;
- de trop nombreuses interrogations (action sociale, acteurs hygiène et sécurité, localisations géographiques, périmètres des missions, possibilités de retours...) restent encore sans réponses.

La CGT a interpellé in fine le DSAF, sur le courrier du préfet des Bouches-du-Rhône également préfet de la région PACA, et daté du 22 août dernier, qui propose la mise en place d'un **Secrétariat Général commun aux services des préfectures, des DDi et des Directions Régionales**.

Si ce projet a surpris le DSAF qui ne semblait pas informé, il n'a pas surpris la CGT qui considère depuis le début que la mise en place des SG Communs en DDi n'est qu'une étape, et que le projet du gouvernement est en fait de mutualiser ensuite au niveau régional les secrétariats généraux des DR pour donner corps à « l'Etat plate-forme » tant vanté par Emmanuel MACRON.

Ont participé à ce groupe de travail : Sandrine DIOT (CGT-AGRI), Fabrice MASSOULIE (SNPTAS-CGT), Olivier MIFFRED (SNASS-CGT)



La CGT est votre outil ! Ne restez pas isolé-e !

Pour être informé·e·s, élaborer ensemble nos revendications et les porter auprès des directions, assister, accompagner, défendre et organiser les formes d'actions nécessaires, défendre vos droits et vos intérêts au niveau des directions ou au niveau national,

Syndiquez-vous à la CGT !

ufse@cgt.fr